

Convention d'utilisation pour l' Application LRA

09.01.2023

Table des matières

Objectif du document.....	3
Conditions spécifiques	4
Description et fonctionnement de l'application LRA	4
Objet de la présente convention	4
Fonctionnement de l'application LRA.....	5
Utilisation de l'application LRA	5
Conditions d'accès à l'application LRA	5
Rôles et responsabilités liés à l'application	6
Coûts liés à l'utilisation de l'application	9
Autorisations.....	9
Sécurité	10
Niveaux de service.....	10
Disponibilité	10
Disponibilité de l'application	10
Indisponibilité planifiée.....	11
Indisponibilité non planifiée.....	11
Niveaux de service	11
Support	11
Durée de la présente convention.....	12
Parties et signature	12

Objectif du document

Une convention d'utilisation est un contrat spécifique à un service qui stipule les conditions liées à l'utilisation d'un service spécifique proposé par la DG Simplification & Digitalisation du SPF Stratégie et Appui (« DG SD du SPF BOSA »).

Il s'agit d'un document formel signé par les responsables de la Partie qui fournit le service spécifique et de la Partie qui souhaite utiliser le service spécifique (« utilisateur »). En signant une convention d'utilisation, l'utilisateur se déclare également d'accord avec les conditions générales des services de la DG SD du SPF BOSA.

Conditions spécifiques

Description et fonctionnement de l'application LRA

Objet de la présente convention

Dans le cadre de la présente convention d'utilisation, l'utilisateur est désigné comme autorité locale d'enregistrement (Local Registration Authority/LRA) pour délivrer des clés numériques à des personnes qui ne peuvent pas les créer elles-mêmes au moyen de leur carte d'identité électronique.

La présente convention d'utilisation régit les modalités d'utilisation de l'application LRA, qui est mise à la disposition de l'utilisateur par la DG SD du SPF BOSA pour remplir le rôle de LRA.

Conformément aux articles 133 et 134 de la loi-programme du 8 avril 2003, les pouvoirs publics belges peuvent créer des bureaux d'enregistrement qui sont chargés d'attribuer un numéro d'utilisateur aux personnes physiques qui souhaitent utiliser des services électroniques offerts par ces pouvoirs publics. Ces articles permettent aux bureaux d'enregistrement de demander la communication des données figurant sur la carte d'identité et sur tout autre document qui prouve l'identité du détenteur. À la lumière de cette procédure d'identification et pour vérifier l'exactitude des données communiquées, le bureau d'enregistrement peut consulter le Registre national et le Registre BIS.

L'application LRA est une application permettant aux utilisateurs d'identifier et enregistrer des personnes et de leur **remettre un code d'activation en vue de l'activation d'une clé numérique**. Une telle clé numérique est un moyen d'identification électronique qui peut être utilisé par une personne pour accéder au sein du service fédéral d'authentification à un grand nombre d'applications publiques en ligne belges telles que Tax-on-web, MyPension, MyCareer, eHealth.

Les utilisateurs finaux sont les collaborateurs de l'utilisateur qui utiliseront concrètement l'application LRA et remettront les codes d'activation aux personnes se présentant auprès de la LRA. Ces personnes peuvent créer une clé numérique à l'aide du code d'activation pour accéder aux applications publiques belges.

Fonctionnement de l'application LRA

Les utilisateurs finaux ont accès à l'application LRA après avoir signé la présente convention et après avoir fourni la preuve qu'ils répondent aux conditions mentionnées au point 1.2.1.

Les utilisateurs finaux effectuent les tâches suivantes via l'application LRA :

- rechercher des personnes dans le Registre national ou le Registre BIS et les identifier conformément aux procédures d'identification en annexe ;
- après une identification correcte, enregistrer ces personnes dans l'application LRA comme demandeurs d'une clé numérique ;
- envoyer un lien d'activation et un code d'activation en vue de la création d'une clé numérique à une adresse e-mail validée ou au numéro de GSM validé de la personne.

Utilisation de l'application LRA

Conditions d'accès à l'application LRA

L'accès à l'application LRA est soumis à la signature de la présente convention d'utilisation par l'utilisateur.

Seuls les travailleurs de l'utilisateur sous contrat de travail fixe qui sont sous la supervision de l'utilisateur et qui disposent d'une carte d'identité belge « eID » (l'accès à l'application LRA n'est possible qu'avec une carte d'identité belge) sont éligibles en tant qu'utilisateurs finaux.

Les sous-traitants ne sont pas autorisés sauf accord préalable et écrit par le SPF BOSA DG SD. Un accord ne sera possible que si le sous-traitant opère entièrement sous la responsabilité de l'utilisateur et sous sa supervision. Le contrat entre l'utilisateur et le sous-traitant contiendra des garanties en termes de supervision, sécurité et protection des données et sera soumis au SPF BOSA DG SD.

L'application LRA est accessible par un navigateur web à l'adresse suivante :

[Support et enregistrement des utilisateurs \(belgium.be\).](#)

Pour pouvoir utiliser cette application, les utilisateurs finaux doivent :

- disposer d'une eID avec des certificats activés et un lecteur de cartes ;

- disposer du rôle « gestionnaire local d'enregistrement » (= autorisation d'utiliser l'application LRA accordée par le gestionnaire d'accès chez l'utilisateur). Ce rôle a une durée de validité limitée et devra être renouvelé régulièrement ;
- s'identifier sur l'application LRA avec son eID. Après l'enregistrement, l'utilisateur final sera invité à accepter les conditions d'utilisation générales.

Rôles et responsabilités liés à l'application

L'application LRA comprend les fonctionnalités suivantes :

- Rechercher et identifier des personnes conformément aux procédures d'identification et enregistrer les demandes de codes d'activation dans l'application LRA
- Fournir un lien et un code d'activation en vue de la création d'une clé numérique pour les personnes identifiées

(Nous renvoyons au manuel de l'utilisateur pour les détails de ces fonctionnalités.)

Principes de base

L'utilisateur prend les mesures organisationnelles et techniques nécessaires pour veiller à ce que l'application LRA soit utilisée conformément à la présente convention d'utilisation et à la législation applicable.

L'utilisateur veille à ce que les utilisateurs finaux utilisent les fonctionnalités dont ils disposent dans ces limites.

Utilisation correcte

L'utilisateur veille à ce que les utilisateurs finaux utilisent l'application de façon appropriée, proportionnelle et en vue de la finalité pour laquelle l'accès leur a été accordé. Les utilisateurs finaux ne peuvent rechercher ou consulter des données à caractère personnel que si cela s'avère strictement nécessaire pour exécuter leurs tâches.

Les actions que les utilisateurs finaux effectuent sont enregistrées et peuvent dès lors être vérifiées et reproduites ultérieurement. Les journaux sont conservés de manière sécurisée dans une piste d'audit pendant 10 ans.

L'utilisateur de l'application s'engage à former ses utilisateurs finaux et à contrôler l'exécution correcte des processus et autres directives afin de garantir une utilisation correcte et efficace.

L'utilisateur est responsable des erreurs et négligences commises par les utilisateurs finaux lors de l'utilisation de l'application. Il veillera à ce que les utilisateurs finaux s'abstiennent de tout acte qui serait de nature à déstabiliser l'application.

L'utilisateur est tenu de désactiver les rôles des utilisateurs finaux qui n'ont plus besoin d'accéder à l'application, par exemple lorsqu'ils n'exercent plus ce rôle ou lorsqu'ils quittent l'organisation.

La DG SD du SPF BOSA pourra procéder à des contrôles ou désactiver les droits attribués à l'utilisateur ou aux utilisateurs finaux, après notification préalable et motivée, s'il s'avère que les conditions de la présente convention d'utilisation ne sont pas respectées.

Protection des données à caractère personnel

Le traitement par la DG SD du SPF BOSA et l'utilisateur des données de personnes physiques pour l'identification, l'enregistrement et la fourniture d'un lien et d'un code d'activation en vue de la création d'une clé numérique est justifié sur la base des articles 133 et 134 de la loi-programme du 8 avril 2003. Il s'agit également de la base légale pour la vérification de documents prouvant l'identité et pour la consultation de banques de données comme le Registre national et le Registre BIS.

Les données sont traitées en vue de l'identification correcte de personnes physiques afin de pouvoir leur attribuer une clé numérique qu'ils peuvent utiliser pour accéder à des services électroniques via le service fédéral d'authentification.

Les données des personnes physiques qui sont traitées sont : prénoms, nom, date et lieu de naissance, adresse, sexe. Avec le consentement de la personne sont traitées dans une finalité de pouvoir contacter la personne : adresse e-mail, langue et numéro de téléphone.

L'utilisateur agit, pour l'identification et l'enregistrement des données dans l'application LRA, en qualité de responsable du traitement au sens de l'article 4, 7° du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (« RGPD »). Il s'agit du traitement des données qu'il vérifie en vue de l'identification de personnes physiques, de l'enregistrement de données dans l'application LRA et des données pour la fourniture d'un lien et d'un code d'activation en vue de la création d'une clé numérique.

Cela signifie notamment que les mesures nécessaires seront prises pour garantir que seules les personnes compétentes peuvent utiliser les données, que les données ne peuvent être utilisées qu'aux fins préétablies et que le principe de proportionnalité doit être respecté.

Les accès à l'application LRA ainsi que les actions effectuées dans l'application LRA par les utilisateurs finaux sont enregistrés et sauvegardés dans une piste d'audit afin qu'en cas d'examen,

à l'initiative d'une instance concernée ou d'un organe de contrôle ou à la suite d'une plainte, il soit possible de reconstituer complètement qui s'est identifié et quand. Ces informations sont conservées pendant 10 ans.

La DG SD du SPF BOSA agit en qualité de responsable du traitement au sens de l'art. 4, 7° du RGPD pour ces traitements en vue d'une piste d'audit et pour le traitement ultérieur des clés numériques dans le service fédéral d'authentification.

La DG SD du SPF BOSA et l'utilisateur se prêtent mutuellement assistance pour l'accomplissement de leur devoir de réponse aux demandes d'exercice des droits de la personne concernée et pour l'exécution des obligations en vertu des articles 32 à 36 du RGPD.

La DG SD du SPF BOSA et l'utilisateur tiennent un registre des activités de traitement. Sur simple demande raisonnable, ils sont tenus de présenter ce registre.

Si la DG SD du SPF BOSA ou l'utilisateur ont connaissance d'une violation en rapport avec les données à caractère personnel mises à disposition, ils s'informeront mutuellement dans les meilleurs délais.

La DG SD du SPF BOSA et l'utilisateur s'engagent à respecter le RGPD et toute autre législation pertinente en matière de traitement des données.

La DG SD du SPF BOSA et l'utilisateur s'engagent à informer les personnes agissant sous son autorité des dispositions du RGPD et de ses arrêtés d'exécution, ainsi que de toute prescription pertinente relative à la protection de la vie privée à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Les deux Parties disposent d'un délégué à la protection des données et d'une politique et d'un plan de sécurité actuels qui seront révisés annuellement.

Les deux Parties s'engagent à prendre les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger les données contre la destruction accidentelle ou non autorisée, contre la perte accidentelle ainsi que contre la modification, l'accès et tout autre traitement non autorisé de données.

Les deux Parties s'engagent à documenter toutes les mesures.

Identification des personnes

L'utilisateur confirme que les utilisateurs finaux respecteront scrupuleusement et entièrement les procédures d'identification pour identifier les personnes qui se présentent pour recevoir une clé numérique. Le respect de la procédure d'identification sera documenté pour chaque personne qui se présente auprès de la LRA.

Si l'identification ne peut être effectuée avec succès selon les règles d'identification, l'utilisateur ne délivrera pas de code d'activation pour la création d'une clé numérique.

L'utilisateur est responsable des erreurs dues au suivi incorrect ou incomplet de ces règles et s'organisera afin de pouvoir prouver en tout temps le suivi correct ou complet de ces règles en vue de l'identification des personnes.

Rechercher des personnes dans l'application LRA

Les utilisateurs finaux ne peuvent rechercher des personnes dans le Registre national et dans le Registre BIS (de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale) via l'application LRA que dans le but de leur envoyer le lien et le code d'activation.

Confidentialité

L'utilisateur et les utilisateurs finaux s'abstiendront d'utiliser ou de diffuser de quelque manière que ce soit, en dehors du cadre de cette application, des informations dont ils auraient pris connaissance lors de l'utilisation de l'application LRA.

Gestion des clés numériques

L'utilisateur de l'application LRA ne peut fournir des codes d'activation pour des clés numériques qu'à des personnes identifiées de manière valide, au sens de la présente convention.

Coûts liés à l'utilisation de l'application

L'utilisation de l'application LRA est gratuite pour l'utilisateur.

Autorisations

L'utilisateur confirme disposer des autorisations suivantes pour la finalité « gestion de l'identité et de l'accès » :

- Autorisation d'accès au Registre national
- Autorisation d'accès à la Banque Carrefour de la Sécurité Social

Sécurité

L'utilisateur final ne peut en aucun cas transmettre à des tiers ses données d'authentification pour l'application LRA.

L'utilisateur final prendra les mesures nécessaires afin que des tiers ne puissent obtenir ou prendre connaissance de tout ou partie des éléments nécessaires à l'authentification pour l'application LRA.

La DG SD du SPF BOSA se réserve le droit de suspendre l'accès et les rôles attribués s'il s'avère que les mesures de sécurité en vigueur auprès de l'utilisateur ne sont pas suffisantes.

Niveaux de service

Disponibilité

Disponibilité de l'application

L'application LRA est en principe disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

La DG SD du SPF BOSA met tout en œuvre pour garantir une disponibilité maximale de ses services. Cependant, des interruptions ne sont pas à exclure.

L'application LRA utilise par exemple des services qui sont proposés et maintenus par des tiers. La DG SD du SPF BOSA ne peut pas garantir la disponibilité de ces services.

En cas d'indisponibilité des services, la DG SD du SPF BOSA mettra tout en œuvre pour limiter les inconvénients.

La DG SD du SPF BOSA ne pourra en aucun cas être tenue responsable des conséquences découlant de l'indisponibilité des services.

Indisponibilité planifiée

Dans le cas d'une indisponibilité planifiée, les clients sont informés par e-mail 1 semaine à l'avance. Cet e-mail contient la date, l'heure de début et la durée de l'interruption.

Indisponibilité non planifiée

En cas d'indisponibilité non planifiée, les clients seront informés par e-mail de l'interruption. Dès que l'application est à nouveau disponible, un e-mail sera également envoyé pour annoncer la restauration de la disponibilité.

Niveaux de service

La prestation de services actuelle s'opère sur la base du « meilleur effort ».

Support

L'ensemble des incidents sont d'abord notifiés au Service Desk de la DG SD du SPF BOSA. Ce dernier les transfère ensuite à la personne ou au service compétent(e) au sein de la DG SD du SPF BOSA.

Le Service Desk de la DG Simplification & Digitalisation est l'interlocuteur unique pour tous les incidents et demandes de service.

Le Service Desk de la DG Simplification & Digitalisation est joignable :

- Par téléphone entre 8h30 et 17h les jours ouvrables de l'Administration fédérale
 - Business NL : 02 740 79 93
 - Business FR : 02 740 79 94
- Par e-mail, disponible en permanence : servicedesk.dto@bosa.fgov.be
- Par formulaire web, disponible en permanence via <https://bosa.belgium.be/fr/contact>, <https://eid.belgium.be/fr/contact> et <https://sma-help.fedict.belgium.be/fr/formulaire-de-contact>

Durée de la présente convention

La présente convention d'utilisation est conclue pour une durée indéterminée, mais les deux Parties peuvent convenir de commun accord d'y mettre un terme à un moment convenu de commun accord.

Parties et signature

L'application LRA est proposée à l'utilisateur par le Service public fédéral Stratégie et Appui.

L'utilisation de cette application est soumise à la présente convention d'utilisation et aux conditions générales en annexe.

Utilisateur (organisation)	
Personne(s) de contact (nom, prénom, e-mail, tél.)	
Finalité d'utilisation	Gestion de l'identité et de l'accès
Date de mise à disposition de l'application LRA	

En signant la présente convention d'utilisation, l'utilisateur se déclare d'accord avec la présente convention d'utilisation, les conditions générales des services de la DG SD du SPF BOSA et les directives techniques et autres de la DG SD du SPF BOSA concernant l'application LRA.

Signé le date :

La DG Simplification et Digitalisation du Service public fédéral Stratégie et Appui

Jack Hamande, Directeur général

Signature :

L'utilisateur

Nom, fonction du représentant de l'utilisateur :

Signature :

Annexes :

- Annexe 1 : Conditions générales des services de la DG SD du SPF BOSA
- Annexe 2 : Procédures d'identification